



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

#### Activités socio-éducatives en faveur des jeunes bas- rhinois et proposition de soutien à leur engagement

#### Rapport n° CP/2016/211

#### Service gestionnaire :

J520 - Service de la jeunesse

#### Résumé :

Le Département contribue à l'autonomie des jeunes en soutenant les associations qui développent des actions socio-éducatives et favorisent leur engagement.

Le présent rapport propose de décider d'attribuer un soutien à l'association Unis'Cité.

L'association Unis'Cité Alsace a pour objet d'animer et de développer une nouvelle forme d'engagement des jeunes : le « Service Civique », proposant à des jeunes de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'études, de mener en équipe pendant une période de six ou neuf mois et à temps plein, des projets d'intérêt général, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Dans le Bas-Rhin, l'association Unis'Cité Alsace, partenaire reconnu et membre d'un réseau national, bénéficie d'un agrément au titre du Service Civique délivré par l'Agence Nationale pour le Service Civique. Depuis 2004, l'association accueille une cinquantaine de volontaires par an dans le Bas-Rhin et, depuis 2012, une trentaine dans le Haut-Rhin. Le recrutement des volontaires privilégie la diversité des profils, la mixité sociale et la mobilité. Les volontaires effectuent des missions d'intérêt général avec des associations ou des collectivités dans les domaines de l'environnement, du handicap, de la prévention, de la dépendance vieillesse, etc.

Ils bénéficient d'une formation civique et citoyenne, d'un suivi au projet d'avenir et d'un accompagnement de proximité assuré par les coordinateurs.

Les jeunes perçoivent une indemnité mensuelle de 467 € versée par l'État et de 106 € par l'association.

Le Département du Bas-Rhin soutient l'association Unis'Cité depuis 2008 dans le cadre d'un contrat d'objectifs. Entre 2009 et 2012, l'association a bénéficié d'une subvention de 100 000 € par an et d'une participation complémentaire de 10 000 € par an correspondant au financement des quatre « Jeunes Ambassadeurs Droits des Enfants ».

Le partenariat avec l'association Unis'Cité est inscrit dans la durée et porte ses fruits. Il contribue à enrichir la politique jeunesse du Département et à valoriser et à rendre visible cet engagement à travers les actions menées par les volontaires. D'autre part, ce partenariat s'est consolidé par une réelle collaboration traduite par un partage d'expériences, de projets et d'événements ainsi qu'une mutualisation des moyens, notamment de formations au profit des volontaires.

Il est proposé, d'attribuer à l'association, au titre de l'exercice 2016, une subvention à hauteur de 100 000 €, et d'encadrer cette participation financière par un contrat d'objectif portant sur la période 2016/2018.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34013	65-6574-33	156 000,00 €	156 000,00 €	100 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 100 000 € à l'association Unis'Cité, au titre de l'aide aux activités socioéducatives ;*
- *approuve les termes du projet de contrat d'objectifs 2016-2018 à conclure entre l'association Unis'Cité et le Département, annexé à la présente délibération et autorise le président à signer ce contrat;*
- *approuve les termes du projet de la convention financière 2016, à intervenir entre le Département et l'association Unis'Cité (convention établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental), en vue du versement de la subvention, et autorise son président à signer cette convention;*
- *décide que le versement de la subvention à l'association Unis'Cité s'effectuera selon les modalités suivantes : versement d'un acompte de 50 % de la subvention 2016, dès réception de la convention financière signée, versement du solde au regard de l'évaluation par les services du Département, de la réalisation des objectifs conventionnés.*

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,

Frédéric BIERRY